

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

=====

**Séance du 05 novembre 2008.**

-----

**Présents :** MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;  
Mme SOTTIAUX C., VINCENT, Du FONTBARE, Echevins;  
Melle BATAILLE C., LISEIN, LOUIS, WITHOFS, Mme DETROZ B, Mme  
KEMPENEERS I., LARUELLE, Mme LIENART F., LHOEST, SNELLINX, Conseillers;  
ROCOUR, Président du CPAS assistant à titre consultatif.  
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

**OBJET : 9° TAXES COMMUNALES 2009 : PRECOMPTE IMMOBILIER ET IMPOT DES  
PERSONNES PHYSIQUES : DECISION.**

b) IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale et notamment les articles 117, 118 et  
260;

Vu le Code des impôts sur les revenus et notamment les  
articles 465 à 469;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que le Conseil communal a voté 2400 centimes  
additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2009;

Sur proposition du Collège Communal;

**A R R E T E** à l'unanimité

Il est établi, pour l'exercice 2009, une taxe additionnelle à  
l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume  
qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui  
donne son nom à l'exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à **8 %**  
de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des  
impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à  
l'Etat pour le même exercice.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire  
(s) P. PAQUAY

Le Président  
(s) P. GUILLAUME

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. PAQUAY

P. GUILLAUME